



## Travailler dans un autre domaine que le diplôme obtenu

Par **anyishi**, le **05/12/2012** à **00:26**

Bonjour a tous,

Je suis étudiante chinoise qui vient de valider mon diplôme fin septembre en droit, et en attendant, je n'ai pas encore trouver de travail. J'ai lu sur le papier de la préfecture qu'il était obligatoire de trouver un travail dans mon domaine, c'est à dire, le droit... Comme je suis actuellement en recherche active et que je ne trouve rien, est-ce que je peux quand même signer un CDD ou CDI dans une autre société ? (vendeuse, boulangerie, caissière, ect..)

Merci pour vos réponse !

anyishi

Par **AlexanderVas95**, le **05/12/2012** à **07:58**

Bonjour,

Si dans le papier d'information de la Préfecture, ils vous ont écrit que vous devriez trouver un emploi dans le domaine de votre étude, c'est que vous n'avez pas le choix, c'est le cas pour tous les étudiants étrangers. C'est ce qui fais que vous avez 6 mois (je crois) pour trouver un emploi.

Par **anyishi**, le **05/12/2012** à **13:02**

Ok, merci beaucoup !

Par **samir66000**, le **07/12/2012** à **21:17**

mille anishy

si tu comptes faire le changement de statut d'étudiante à celui de commerçant ( création d'entreprise s.a.r.l avec des part de 51 pour cent dans les statuts ) et tu peux être gérante majoritaire et dans ce cas on exige pas la compatibilité entre ton diplôme et le domaine dans lequel tu veux exercer .

voila mon email si tu veux plus de renseignement car j'ai été juste de passage pour voir les nouvel s de la circulaire de 28 novembre 2012 et voila autant mon information va te sauver qui sait

mous\_2010@hotmail.fr

Par **anyishi**, le **08/12/2012** à **15:38**

Merci amir 6600. Donc, si je comprends bien, je peux créer une société en tant que SARL et j'aurais un Visa, même s'il n'y a aucune correspondance avec mes études de Droit (grâce à la nouvelle circulaire du 28 novembre 2012) ?

Merci

Par **samir66000**, le **08/12/2012** à **16:37**

la circulaire est une question a part mais tu peux engager la démarche isolement de la circulaire et quand tu comptes le faire dans chaque étape tu me dira pour te guider et si je réponds pas sur le forum c'est que je m'y connecte rarement et essayes de m'écrire sur mon mail das ce cas .